

Byzantina Symmeikta

Vol 9 (1994)

SYMMEIKTA: IN MEMORIAM OF D.A. ZAKYTHINOS 9A



Le codex B du monastère Saint-Jean-Prodrome (Serrès) un mémorial pour l'Histoire médiévale et moderne de la Macédoine (XIIIe-XIXe s.)

André GUILLOU

doi: [10.12681/byzsym.770](https://doi.org/10.12681/byzsym.770)

To cite this article:

GUILLOU, A. (1994). Le codex B du monastère Saint-Jean-Prodrome (Serrès) un mémorial pour l'Histoire médiévale et moderne de la Macédoine (XIIIe-XIXe s.). *Byzantina Symmeikta*, 9, 219–238. <https://doi.org/10.12681/byzsym.770>

ANDRÉ GUILLOU

LE CODEX B DU MONASTÈRE
SAINT-JEAN-PRODRÔME (SERRÈS)
UN MÉMORIAL POUR L'HISTOIRE MÉDIÉVALE
ET MODERNE DE LA MACÉDOINE
(XIII^e-XIX^e s.)

Le moine Christophore, higoumène du monastère Saint-Jean-Prodrome-et-Baptiste de Serrès sur le mont Ménécée, après avoir de son mieux reconstitué, à partir de feuillets mal ordonnés, le deuxième cartulaire de son couvent, pendant si longtemps disparu et retrouvé récemment à Sofia au Centre de Recherches Ivan Dujčev, écrit au mois de février 1898: «Ὁ κῶδιξ οὗτος εἶναι κειμήλιον τῆς ἱερᾶς ἡμῶν μονῆς, καὶ περιέχων ἀντίγραφα πολλῶν ἀρχαιοτάτων ἐγγράφων. Ποίου δὲ εἴδους εἶναι ταῦτα; Χρυσόβουλλα καὶ διατάγματα αὐτοκρατόρων, ἐπιστολαὶ καὶ σιγίλλια πατριαρχῶν, πωλητήρια, δωρητήρια, δικαστικὰ ἐγγράφα, ἀπογραφὰὶ ἐπίσημοι κτημάτων τῆς μονῆς μετὰ τῶν κατοίκων αὐτῶν καὶ πρακτικὰ διάφορα, ἐν οἷς πλεῖσται εἰδήσεις ἐγκατεσπαρμέναι ὑπάρχουσι καὶ ἐν γένει μὲν περὶ τῆς τότε καταστάσεως καὶ τῶν διαφόρων συμβάντων μετὰ τῶν τότε ὀνομάτων χωρίων τινῶν καὶ τοποθεσιῶν καὶ ἰδίως τῆς πόλεως Σερρῶν, πρὸ πάντων ὅμως περὶ τῶν κατὰ τὴν ἱεράν μονήν, πόσα καὶ ποῖα κτήματα καὶ προνόμια ἐδωρήθησαν εἰς αὐτὴν ὅτε ἐκτίσθη, παρὰ τῶν τότε Ἑλλήνων αὐτοκρατόρων τοῦ Βυζαντίου, καθὼς καὶ παρ' ἄλλων ἀρχόντων καὶ ἰδιωτῶν, ποῖα κτήματα ἠγοράσθησαν παρὰ τοῦ ἀγίου κτίτορος καὶ τῆς μονῆς, πόσας ζημίας καὶ δεινὰ κατὰ διαφόρους περιστάσεις ὑπέστη καὶ τίς κατὰ καιροὺς κατάστασις αὐτῆς». Puis l'higoumène déplore la disparition de nombreux documents, disparition qui nous empêche de connaître «deux longues périodes de l'histoire du couvent (de 1356 à 1499, de 1504 à

1573 etc.), soit plus de deux siècles». Nous verrons ce qu'il faut en penser.

Il n'en reste pas moins que le cartulaire (papier, 282 × 210 mm, 295 pages) constitue une banque de données tout à fait exceptionnelle, qui contient plus de trois cents entrées, s'étendant de l'année 1269 jusqu'à la fin du XIX^e siècle, dues, on le devine, à un nombre important de copistes.

Une première main, particulièrement posée, portant les accents avec soin, pratiquant toujours les ligatures et les abréviations traditionnelles au XIV^e siècle, a transcrit les 240 premières pages du manuscrit dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, et en tout cas après le mois d'août 1356, date du dernier acte de vente recopié, celui d'Irène Choumnos Paléologue (pp. 150-151). Les copies ont, semble-t-il, toutes été faites à partir des originaux, qui en ont même influencé l'écriture: ce sont en grande majorité des actes privés (beaucoup de ventes, des donations, des attestations, des confirmations, des échanges, des testaments, des conventions), des actes administratifs (sentences de juges ecclésiastiques, actes de ducs, d'apographeis ou d'arpenteurs), des actes impériaux, des actes d'évêques et de métropolitains. Ces actes sont destinés par les auteurs au monastère du Prodrome ou à des particuliers, dont les biens-fonds sont parvenus au monastère avec leurs titres de propriété.

Ce manuscrit initial est composé de deux parties inégales. Dans la première, la plus longue (pp. 1-180), l'auteur a classé les documents ou par lieux des biens-fonds concernés: Zélichova-Dratzobitza (pp. 77-95), Kéranitza (pp. 94-105), Trilission (p. 107-115), par donateurs (le prôtallagatôr Basilikos et sa femme Basilikè, pp. 149-150, Irène Choumnos Paléologue pp. 150-154 etc.) ou par métoques concernés (Sainte-Anastasia-Pharmakolytria p. 125-132, Saint-Georges-Kryonéritès pp. 136-139 et 152 etc.). Chaque dossier comprend une ou plusieurs pièces, alors classées (sous un titre) en principe dans

l'ordre chronologique, mais celui-ci reste approximatif, car de nombreuses pièces ne sont datées que par le mois et l'indiction ou ne portent pas de date. Prenons pour exemple le dossier d'Irène Choumnos Paléologue. Il comprend cinq pièces classées dans l'ordre suivant (pp. 150-154):

1. † *Προσένεξις τῆς Παλαιολογίνας* †, suit le texte d'une donation au monastère d'un métoque nommé aussi Saint-Jean-Prodrome avec un *aulotopion* de 25 *modioi*, donation destinée à la restauration du *naos*, au mnèmosynon de ses parents et le sien par les moines. L'acte transcrit la souscription de la donatrice, mais n'est pas daté.

2. † *Πρατήριον τῆς αὐτῆς Παλαιολογίνας* † Irène Choumnos vend au monastère 879 *modioi* de terre pour la somme de 160 ducats d'once à Tholos. L'acte, daté du mois d'août (il faut sans doute corriger septembre), indiction 9, an du monde 6864 (=1355), est souscrit par les principaux fonctionnaires de la métropole de Zichna, mais en tête de ces signatures figurent pour les deux premières ces simples mentions † *Ἡ Παλαιολογίνα* † † *Ὁ μητροπολίτης Ζιχνῶν Σ[οφονίας]* †, qui ne peuvent être considérées comme des souscriptions, celle du métropolitain de Zichna étant bien connue par ailleurs sous la forme † *Ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Ζιχνῶν καὶ ὑπέριμος Σοφονίας* † (p. 150).

3. † *Ἐτέρα προσένεξις τῆς αὐτῆς Παλαιολογίνας* † Irène Choumnos donne au monastère une autre terre à Tholos avec ses parèques (qui sont énumérés) contre deux *adelphata* (pensions de moines). L'acte porte la souscription officielle de la donatrice † *Ἡ δούλη καὶ θεῖα τοῦ κραταιοῦ καὶ ἁγίου ἡμῶν ἀθέντου καὶ βασιλέως Εἰρήνη Χούμνανα ἡ Παλαιολογίνα* †

4. † *Χρυσόβουλλον τοῦ βασιλέως κῶρ Στεφάνου* † C'est le titre inscrit par l'auteur du cartulaire. Suit le texte d'un χρυσόβουλλος λόγος de l'empereur Stefan Dušan; à la demande de sa tante Irène Choumnos Paléologue, qui, possédant en patrimoine, près de Zichna le «χωρίον» de Tholos, a fait don

au monastère du Prodrome de l'église en ruines dédiée aussi au Prodrome et de l'*αὐλοτόπιον*, qui a environ 24 *modioi* de surface, a vendu ensuite au dit monastère ce que bon lui semblait de son domaine, puis accablée par la maladie, lui a donné la plus grande partie de ce qu'elle s'était réservé dans le «χωρίον», confirme les conventions passées entre la dite Irène Choumnos et le monastère et garantit les biens concédés contre l'intervention des gouverneurs (*κεφαλατικεύοντες*) impériaux de la région de Zichna et des agents du fisc, les exemptant des prestations de l'*ἀγγραρεία*, de la *ψωμοζημία*, de la *καστροκτισία* et des autres taxes. L'acte ne porte pas de date, mais doit être daté de 1355 (cf. A. Guillou, *Les archives de Saint-Jeon-Prodrome*, Paris, 1955, p. 143).

5. Dernière pièce. Elle porte le titre de † *Χωραφολόγιον τῆς γῆς τῆς δοθείσης ἐκ προσενέξεως τῆς Παλαιολογίνας διὰ τὰ ἀδελφᾶτα, ἅτινα καὶ μερίζει μετὰ τῆς μητροπόλεως τὰ ἡμίσεα.* "Εχωσιν οὕτως † Suit l'énumération des terrains, chacun avec sa superficie. Puis vient le total de 781 *modioi* (au lieu de 879 environ mentionnés dans la deuxième pièce). Après cet inventaire, qui me paraît établi par l'auteur du cartulaire, à partir, peut-être, de quelque parchemin privé du monastère, la même main ajoute que les *Πετριῶται*, je pense aux moines du métoque de Πέτρα, possèdent une terre de 368 *modioi* 1/2 au *Χαλκοῦν Ἀλώνιον*, sans doute sur le territoire du même «χωρίον» de Tholos, à quelques kilomètres au sud-ouest de Zichna.

Cette dernière pièce est, en langage diplomatique, une notice, car elle n'a pas la forme d'un acte diplomatique codifié. Le cartulaire ancien comportait de nombreuses notices de ce type. Ce sont, comme dans le cas cité, des descriptions de biens-fonds, avec insertion ou non des *périorismoî*. Voici quelques exemples de ces notices: sous le titre *Τοῦ αὐτοῦ Φωκοπούλου εἰς τὴν Κόσσαν ἀπὸ τῆς ἐκλειωματικῆς γῆς τῆς ἀπὸ τῆς Βάλτης*, on lit cette simple mention: † *Διὰ παραδόσεως καὶ ἀπο-*

γραφικῆς καταστάσεως τοῦ Μακρονηοῦ πλησίον τοῦ Νιφαίτου γῆ μοδίων σν (p. 44); ailleurs (p. 97) sous le titre †'Εντὸς τοῦ κάστρου Ζιχνῶν sont énumérées les possessions du monastère situées dans la ville de Zichna avec, à la fin, l'indication: Καὶ ἀνθρώπους ἐλευθέρους et la référence διὰ διαφόρων δικαιωμάτων, puis sur la même page Εἶσι καὶ Ἰουδαῖοι οὗτοι οἵτινες ἐδόθησαν διὰ χρυσοβούλλου καὶ ἀπογραφικῆς ἀποκαταστάσεως † avec les noms des familles nucléaires, l'indication de la possession d'une maison et l'impôt à percevoir.

La deuxième partie du cartulaire ancien est constituée par la transcription de six chrysobulles (pp. 181-192), dans l'ordre trois de 1321, dont un copié deux fois, un de 1329 et un de 1332 (les numéros 9, 4, 7, 10, 24 et 26 de mon édition) et de 22 *prostagmata*, dont sept sont inconnus jusqu'à ce jour (pp. 193-197 et 199-210). Entre ces deux séries d'actes impériaux se trouvent, sans que je puisse expliquer leur présence: un extrait d'acte patriarcal (?) non daté et trois notices dont la dernière dit ceci, donnant peut-être la clef de lecture dictée par l'auteur pour son cartulaire: †'Ἐχει διὰ προσταγματος δωρεαστικοῦ καὶ διὰ χρυσοβούλλου ἢ τοιαύτη σεβασμία μονὴ † †'Ἐχει ἡ αὐτὴ μονὴ εἰς τὴν Πέρα Πολεάναν ἀυλάκια δ', ἤγουν τὸ λεγόμενον Λογκᾶν μετὰ τῆς νομῆς καὶ περιοχῆς αὐτοῦ, τὸ τοῦ Φωτεινοῦ μετὰ τοῦ Τζυκαλαῖ καὶ τὸ τοῦ Σκυλομίτου μετὰ τῆς παπυρέας καὶ νομῆς καὶ περιοχῆς αὐτοῦ, ἔτι δὲ καὶ ἀνθρώπους δ' ὧν τὰ ὀνόματα εἰσὶ ταῦτα: τοῦ Ποτάμη καὶ τῶν τριῶν υἱῶν τοῦ Καλογέρου † (p. 198). Le chrysobulle mentionné en référence est celui de Stefan Dušan d'octobre 1345, dont l'auteur transcrit quelques lignes plus ou moins exactement (cf. mon édition, n° 39, lignes 86-90). Je n'ai pas trouvé trace du *prostagma* cité.

Le cartulaire a donc une structure voulue par son auteur, tant il est vrai que celui-ci peut même renvoyer d'une partie à l'autre. Ainsi, à la page 9, sous le titre †'Ἐτέρα γῆ ἐκ προσενέξεως μεγάλου δομεστίκου τοῦ 'Ραούλ, ἣν ἐκύρωσεν ὁ βασιλεὺς

κῦρ Στέφανος διὰ προστάγματος † l'auteur transcrit la donation du grand domestique Alexis Raoul au Prodrome pour son métoque de l'Asômate à Zélichova du 3 septembre, indiction 6 (1337), et, après avoir recopié la signature de l'auteur de l'acte, il ajoute: Ζήτει τὸ πρόσταγμα τῆς τοιαύτης γῆς εἰς τὰ προστάγματα (p. 95), note qui renvoie à la transcription d'un prostagma d'Andronic III (et non de Stefan Dušan) à la page 209, par lequel l'empereur grec en janvier 1338 confirme la donation du grand domestique au monastère du Prodrome.

On doit donc considérer que la partie ancienne de ce cartulaire est un recueil d'actes de la pratique juridique et de notices, un inventaire historique des biens-fonds du monastère élaboré à partir des documents conservés à l'époque dans les archives du couvent et probablement en suivant leur classement de l'époque. Ceci dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Il s'agit de l'oeuvre personnelle d'un archiviste soucieux de l'histoire du patrimoine de son couvent, sans aucune autre prétention que d'en collectionner les pièces justificatives.

Come catégorie diplomatique, ce type de cartulaire médiéval, très rare pour le monde byzantin¹, est bien connu en Occident. On a de tout temps établi des copies des actes de la pratique juridique à des époques plus ou moins proches de ceux-ci, ensuite on a réuni, dans des desseins divers, plusieurs copies sur le même parchemin — habitude relevée aussi dans le monde byzantin —, et on a pu, très tôt, confectionner des rouleaux de copies; enfin, dès le IX^e siècle en Allemagne, un peu plus tard en Italie, on s'est mis à réunir sous forme de livres les copies des actes qu'avait reçus tel monastère ou tel évêché. La structure de ces cartulaires est très variée, les actes pouvant être classés de façon méthodique selon les lieux,

1. On se reportera, faute d'étude plus récente, à la liste donnée par E. GERLAND, «Das byzantinische Registerwesen», in *Archiv für Urkundenforschung* 13 (1935), pp. 30-44.

la nature juridique, la date, parfois de façon non systématique. Les cartulaires sont d'étendue, d'esprit, d'ordonnance très variable. Les uns, parce qu'ils n'excédaient pas les moyens d'un seul copiste, — et c'est le cas de la partie ancienne de notre cartulaire —, s'opposent par leur parfaite uniformité à de vastes compilations collectives, composées de cahiers distincts, qui sont l'oeuvre d'autant de mains, — et c'est le cas de l'ensemble de notre manuscrit, mais les ajouts s'étalent ici sur cinq siècles. Certains cartulaires sont écrits par des calligraphes, d'autres en une cursive plus ou moins élégante, d'autres même sont très mal écrits. Souvent les compilateurs ont laissé à la fin de chaque division des feuillets blancs destinés à recevoir des actes postérieurs. Leurs successeurs les y ajoutèrent en respectant d'abord l'ordre primitif, puis sans ordre et au hasard de la place restée libre, lorsque quelques-uns des espaces laissés vides furent comblés.

On a beaucoup discuté sur l'autorité et la valeur des actes transcrits dans les cartulaires. Il en est des actes transcrits dans les cartulaires comme de ceux qui sont conservés par des copies isolées; le fait qu'un acte a été transcrit dans un cartulaire ne saurait en aucune manière en garantir ou même en faire présumer l'authenticité. Il importe à la critique de les apprécier et de porter un jugement sur chacun d'eux. Toutefois, les irrégularités qu'on rencontre dans la teneur des actes transcrits dans les cartulaires ne sont pas nécessairement une présomption de falsification: les rédacteurs ont pris souvent avec les actes qu'ils recopiaient les plus grandes libertés.

Il y a eu, sans nul doute, des copistes de cartulaires consciencieux et précis; quelques uns ont pris soin de respecter dans leurs transcriptions toutes les particularités du style, de la langue et même de l'orthographe des originaux, calquant les signes extérieurs de leur modèle; certains d'entre eux se sont même appliqués avec plus ou moins de succès à imiter les signatures, parfois à reproduire par le dessin les sceaux

dont étaient revêtus les originaux; mais ce sont là des exceptions. Sans parler des fautes d'inadvertance, nombreuses dans beaucoup de cartulaires de toutes les époques, on peut constater dans nombre de ces compilations que les rédacteurs ont souvent fait subir aux actes des modifications profondes. L'orthographe du modèle est rarement respectée intégralement même par les copistes les plus attentifs et même quand la copie est tout à fait contemporaine de l'original. Et l'on citera le cas d'un notaire italien, qui a transcrit deux jours après, soit le 27 septembre 962, l'acte d'Othon Ier du 25 septembre de la même année, en modifiant, selon son habitude, l'orthographe des mots et un bon nombre d'expressions: «Je n'ai rien ajouté», dit un autre rédacteur, Grégoire di Catinò au XII^e siècle, auteur du fameux cartulaire de l'abbaye de Farfa, «mais en corrigeant les passages qui manquaient à l'art oratoire, j'ai recopié tous les mots, comme il se doit, sans les changer de place!»

Presque toujours, les copistes ont rajeuni l'orthographe et le style, n'hésitant jamais à substituer à des formes jugées barbares des formes plus correctes, défigurant les noms propres, quelquefois avec l'intention de les rapprocher des formes de leur temps, modifiant des tournures de phrases, lorsqu'elles leur paraissaient fautives.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'ils se sont permis souvent d'allonger ou d'abrèger les actes, de transformer les actes en notices en les résumant et en les faisant passer du style direct au style indirect. Il y a des cartulaires entiers, dont les actes ont subi ce remaniement; on les appelle quelquefois des cartulaires-notices. Parfois ils intervertissaient l'ordre des témoins, en supprimant ou en ajoutant de nouveaux, ou omettaient ou changeaient la signature de l'auteur qu'ils n'avaient pu lire. Souvent, enfin, ils modifiaient les dates, en interprétant plus ou moins bien les éléments chronologiques.

Tous les cartulaires tombent sous le coup de la même critique. Précieux pour l'historien du droit et des institutions parce que, suppléant à la perte d'innombrables originaux, ils constituent une mine de renseignements sans égale, ils ne sont, au regard du diplomate, que des assemblages de copies, sujettes à caution au même titre que des copies isolées. On peut déceler aisément des divergences frappantes par rapport aux usages des chancelleries, imputables aux copistes, mais il faut être surtout attentif aux falsifications intentionnelles. Notre tâche est, dans chaque cas où notre soupçon est éveillé, d'examiner avec la plus grande rigueur la fidélité de la tradition textuelle. Tâche aisée, si près des copies d'un cartulaire restent des originaux de ces copies: la comparaison offre alors un bon point de départ pour juger des copies pour lesquelles manquent les originaux. Dans les cas contraires, on partira d'autres originaux ou de copies sûres du même expéditeur, de la même époque, de la même région, pour mesurer, à partir d'une bonne connaissance du développement de la diplomatique des actes, l'authenticité des actes conservés. Et l'on suivra la même pratique pour les actes publics et les actes privés².

Ceci étant, il faut éviter un double écueil: certes les transcriptions des cartulaires ne méritent pas une confiance aveugle, mais pas davantage leur discrédit séculaire. Le tout est de se rappeler qu'on ne critique pas un acte connu seulement par des copies comme on le ferait d'un original et, par exemple, qu'une correction grammaticale insolite ou l'interversion

2. Lire C. PAOLI, *Programma scolastico di paleografia latina e di diplomatica*, Florence 1883, p. 260 sq.; A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris 1894, pp. 30-32; O. REDLICH, *Allgemeine Einleitung zur Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t. I, 2^e éd., Leipzig 1912, pp. 94-99; A. DE BOUTARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale. I. Diplomatique générale*, Paris 1929, pp. 214-219. F. DÖLGER - J. KARAGIANNPOULOS, *Byzantinische Urkundenlehre. 1. Die Kaiserurkunden* (Byzantinisches Handbuch. Handbuch der Altertumswissenschaft. II.1.1), Munich 1968, p. 26.

de quelques mots rompant le rythme de la phrase ne sauraient être considérés, sans plus, comme un indice de fausseté ou d'interpolation.

La parole est aux éditeurs du Codex B du Prodrôme, codex que l'on peut classer, selon les définitions précédentes, parmi les cartulaires-notices, je parle de la partie ancienne du cartulaire. Car le recueil a ensuite une longue existence et n'a pas été abandonné au fond d'une armoire des archives du Prodrôme.

Une première main du XVe siècle a transcrit quatre documents sur des feuillets laissés en blanc (pp. 66, 145, 147 et 148): le premier est une confirmation de la situation juridique de plusieurs biens-fonds possédés par le monastère, en vertu d'actes antérieurs, transcrits dans le cartulaire (p. 69-70), auxquels renvoie curieusement l'auteur de la copie (*μετὰ τῶν ἄλλων ὧν ἐκεῖσαι διαλαμβάνει τὸ παρὸν βιβλίον*). L'auteur de l'acte, daté de septembre 1420, indiction 15 (mais il y a discordance entre ces éléments de la date) serait le métropolitain de Serrès Ignace et sa souscription prétendument figurée se trouve au-dessus de celle de l'économe de Serrès, dont le monocondyle ne dit pas le nom. Cet acte est suspect. Le deuxième, daté de septembre, indiction 6, 6850, au lieu de 6950 (=1442), est une donation de Constantin Cholébïaris d'un monastère en l'honneur du Prodrôme de la porte de Klazomène à Serrès, avec une suscription et une souscription censées imiter l'original; mais ce métoque appartenait au monastère depuis le XIIIe siècle (A. Guillou, *Prodrôme*, p. 8). Donc nouveau problème! Les deux derniers actes sont des donations de deux terres voisines que deux moines, Grégoire et Joannikios ont reçues du fondateur du Prodrôme pour les mettre en exploitation et qu'ils remettent à leur mort au Prodrôme. Les deux actes seraient souscrits par chacun des moines en 1334-1335; le premier porterait en outre la signature du métropolitain de Serrès, Macaire, le second est transmis avec ce codicille, qui

en garantit, je pense, l'authenticité: "Οτε δὲ ἀσθενίσω νά με ἀνακαλοῦνται καὶ νά με ἐπισκέπτονται οἱ πατέρες. On notera que les trois derniers actes sont précédés d'un titre, selon le mode de faire de la partie du codex écrite au XIV^e siècle.

Une deuxième main du XV^e siècle (pp. 155-165) a écrit une longue liste d'ὑποστάσεις avec le nom des détenteurs, la suite de ses biens, parfois le nom des voisins, toujours la surface. Le titre, effacé, est illisible.

Une troisième main du XV^e siècle (pp. 177-178) sous le titre: *Τὸ ἀμπελόπακτον τῶν Μονοσπίτων ἔχει οὕτως*, transcrit sur le bas de la feuille 177 (restée blanche comme les pages suivantes) une liste de paysans avec le nombre des *stremmata* détenus par chacun. La liste est tronquée à la fin; la suite devait se trouver sur une autre page, qui manque.

Au XVI^e siècle, le cartulaire commence à changer de nature: il est dit *ιερός κῶδιξ* ou *ιερόν βρέβιον* du monastère. On y enregistre des donations, mais elles sont généralement en monnaie et toutes ou presque liées à la demande du mnémosynon d'une ou plusieurs personnes, parentes ou non du donateur, et mentionnent souvent l'accord du patriarche, du métropolitain de Serrès et du qadi de Serrès. Ainsi, sous l'higouménat du hiéromoine Gennádios, le même scribe a inscrit la donation d'une «taberna» (1499), d'un «ergastèrion» (1498), d'une maison et d'un autre «ergastèrion» (1500), de 1300 aspres pour remettre en état une vigne en friche (1500), de trois «ergastèria» avec une somme de 20 aspres par an pour la location de l'un d'entre eux (1501), de 200 florins venus de Kaïchostron d'Ibérie par l'intermédiaire du métropolitain de Serrès, qui permet de payer les dettes les plus pressantes (1503), d'une vigne et de 600 aspres (1501), de 3000 aspres et d'un filet de pêche pour pallier le manque de poissons sur la table des moines du Prodrome, dont on dit qu'il se remet difficilement d'une période de crise, consécutive à l'arrivée des Turcs («descendants d'Abgar») (1503) (pp. 211-212). Ce

dossier, qui est peut être écrit par l'higoumène lui-même, contient aussi un dossier de biens-fonds du type du cartulaire ancien, composé d'un acte du patriarche Joachim, confirmant au monastère la possession du métoque de Dochènos donné par l'empereur Andronic II en 1309 (= A. Guillou, *Prodrome*, n° 4) et retenu par la métropole de Serrès, un acte du métropolitain Kallistos acceptant la décision patriarcale et un procès-verbal de 1501 faisant état de la régularisation de la situation en faveur du monastère. Une autre donation de la même époque est encore insérée ici, toujours par la même main (p. 217), celle du métoque dit «Mégas Achillios» par le métropolitain de Zichna, Néophytos.

Après ces quelques mentions d'activité du début du siècle, le cartulaire reste muet pour tout le XVI^e siècle jusqu'à la transcription d'une donation de deux moulins contre le mnèmosynon au mois de juin 1573 par le moine Joachim, qui, alors qu'il vivait encore dans le monde, avait déjà donné au couvent des objets en argent et du mobilier; la donation est confirmée par les trois filles de Joachim, *Μποζέν*, *Κομνηνή* et *Ἀλέξω* (p. 224).

Dès le début du XVII^e siècle, la transcription des donations contre les mnèmosyna se fait plus dense. Dans la partie inutilisée de la page 180 du cartulaire médiéval, une première main transcrit la donation sans signature du métropolitain de Névrokop Anthime, soit 15.000 aspres pour son mnèmosynon en 1608-1609. Le 30 août 1614, le métropolitain de Zichna Jacob a ainsi remis 8.000 aspres au monastère et cet acte est transcrit au bas de la même page 184 par une main que l'on retrouve ensuite transcrivant une location pour un loyer mensuel de 40 aspres de deux «ergastèria» par Géorgakis Ampatzis, location conclue en 1612 en présence du métropolitain de Serrès Théophanès, qui a, je crois, souscrit l'acte de son moncondyle. Cette même main transcrit une donation de 8.000 aspres, faite par le métropolitain de Drama Athanase en 1607-

1608 (kathigoumène Daniel), et la fourniture de l'encens sa vie durant au monastère à partir du 5 mai 1612 par l'archonte Kamaris (kathigoumène Timothée, p. 218). Cette même main écrit deux listes des *ἱερὰ σκεύη* du monastère, souscrites par le kathigoumène du Prodrome Timothée (pp. 222-223). Une autre enregistre une donation de 2.000 aspres de Doukas Phalsous en 1606-1607 (p. 225) et la même page est occupée par une liste de loyers précédée d'une menace d'excommunication pour ceux qui ne s'en acquitteraient pas régulièrement. Une autre main transcrit le testament de Zaphiro du mois d'août 1606 (p. 226). Suit une copie d'une décision du patriarche Raphael, informé par le métropolitain de Serrès Théophanès, qui excommunie le moine Kyprianos, pour avoir quitté le monastère sans l'autorisation de son higoumène et avoir emporté des *ἱερὰ σκεύη* dont des livres (février 1606) (pp. 227-228). La page 229 contient quatre notices du XVII^e siècle écrites par quatre mains différentes. La première est une adresse à un moine Athanase, où l'auteur dit se repentir et avoir versé 1.000 aspres au *τσαούσης*, la seconde datée de 1613-1614 est une simple mention d'un versement de 10.000 aspres pour un mnèmosynon, la troisième est un procès-verbal d'enquête faite par les moines à la demande du métropolitain sur le cas de l'un des leurs qui a quitté le monastère sans autorisation pour aller dans un autre et a été excommunié, les dernières lignes tracées d'une autre main très malhabile et dans une langue très fruste sont l'aveu du coupable; la quatrième mention portée par la deuxième main précédente dit seulement: † *Καὶ ἐλάβομεν ἄσπρα βωκ'* (= 2820).

Deux actes juridiques enregistrés à la page 230 font apparaître, concrètement, l'usage que peut avoir la partie moderne de notre cartulaire. On y a transcrit le 17 mai 1601 sous le titre: † *Ἐνθύμησις περὶ διὰ τὸν φοῦρνο καὶ τὸ σπίτι εἰς τὴν μητρόπολιν τὸ πῶς ἐξ ἀρχᾶς εἶπον τόπος τοῦ μοναστηρίου κτητορικός...*, un rapport mentionnant les restaurations opérées

aux frais d'un certain Gôggos et la donation d'un four et d'un bâtiment à sa mort contre le mnèmosynon. Quarantequatre ans plus tard, dit le texte suivant (en fait c'est en 1644), la fille de Gôggos, Asanô, vient au monastère avec son mari et sa mère et, constatant les dispositions prises par son père qu'elle a lues dans le cartulaire, renonce à ses prétentions sur le loyer de la maison en présence de l'higoumène Joasaph, du skeuophylax du monastère Ignatios, de Dimitris Krounoglis, de Sarakinos Apatzis, et du hiéromoine Mitrophanis.

Suivent deux donations d'«ergastèria» en 1618 et 1658 contre un mnèmosynon sur la même page transcrites par deux mains différentes et l'on note dans la deuxième donation la plus ancienne la date *κατὰ τὸ σωτήριον πάθος* au lieu de l'habituel an du monde (p. 231), puis sur une autre feuille un don de 7.000 aspres pour un mnèmosynon daté du 2 juin 1639.

Vient ensuite une convention (*ὁμολογία*) entre le monastère, représenté par dix moines, et l'archonte Démétrius, un bienfaiteur du couvent, où il est devenu le moine David et qui obtient, lorsqu'il devient vieux, un serviteur pour la somme de 6.000 aspres; l'acte se termine par la formule: *Ἐγγόνει καὶ ἡ παροῦσα ὁμολογία καὶ κατεστρώθη ἐν τῷ ἱερῷ κῶνδιξ εἰς ἀσφάλειαν καὶ βεβαίωσιν* (p. 233, année 1613-1614).

On lit à la suite quatre dons en aspres pour un mnèmosynon de 1615 à 1621 parmi lesquels figure un horologion (p. 234-236).

Suivent trois pièces concernant la démission du métropolitite de Névrokop (Nikopolis) Daniel: d'abord une copie de sa lettre au patriarche dans laquelle il précise qu'il démissionne mais ne renonce pas à l'archiérôsynè et recommande pour sa succession un papas Daniel, en signant † *Πρώην Νευροκόπου Δανιήλ καὶ δοῦλος τῆς παναγιότητός σου* après la date 25 août 1622, indiction 5 (p. 238); la deuxième pièce, copiée de la même main et pour la même date, — ce qui pose problème, sauf s'il s'agit de la date de l'enregistrement —, con-

tient la décision prise par trois métropolitains, Timothée de Serrès, Clément de Philippe-Drama et Jacob de Zichna, qui souscrivent de leur monocondyle (copie figurée?); réunis au monastère sur ordre du patriarche Cyrille pour présenter des candidats au trône de Névrokop, ils ont voté dans l'ordre pour le hiéromoine Daniel, qui est *éphémérios* du métropolitain démissionnaire, pour le kathigoumène du monastère Galaktiôn et pour le hiéromoine Parthénios. Le document se termine par la mention de l'enregistrement dans le *kódix* du monastère (p. 239); enfin, la dernière pièce, peut-être autographe, qui est constituée par la profession de foi du candidat au siège de Névrokop, le hiéromoine Daniel (p. 240).

Après une nouvelle liste des *ιερά σκεύη τῆς ἐκκλησίας, ἅπερ καὶ τὴν σήμερον εὐρίσκονται*, datée de 1623-1624, sous la signature de l'hiéromoine Galaktiôn (p. 241), commence l'enregistrement des contrats de *mnemosyna*, qui couvrent la fin de notre cartulaire et tout le XVII^e siècle. Tous ces documents sont plus ou moins construits sur un même modèle: après un préambule moralisant d'inspiration évangélique dans les rédactions les plus soignées et solennelles, qui peut être recopié sur un acte antérieur, un tel, par exemple le prêtre Athanase (p. 242) a inscrit son nom, celui de son père, Gérakis et celui de sa mère, la nonne Basia *να μνημονεύονται αὐτὰ τὰ τρία ὀνόματα παρρησία ἔν τε τῷ ἐσπερινῷ*, dit ce texte, *καὶ τῷ ὄρθρω καὶ τῇ θείᾳ λειτουργίᾳ καὶ εἰς τὴν μοναχικὴν πρόθεσιν...* (p. 242). Cet acte ne comporte pas de donation, ce qui est exceptionnel. Il se termine par la menace des peines spirituelles *να ἔχη τὰς ἀρὰς τῶν τ ι καὶ ὀκτώ θεοφόρων πατέρων καὶ τὸν τίμιον Πρόδρομον ἀντίδικον ἐν τῇ ἡμέρᾳ τῆς Κοίσεως, Εἰς τὴν περὶ τούτου δήλωσιν καὶ ἐμφάνειαν ἐγράφησαν καὶ ἐν τῷ παρόντι κωνδιξ (sic) ἐν μηνὶ Νοεμβρίῳ ζρμ' ἰνδικτιῶνος ιε*. Souscrivent de leur main le kathigoumène Daniel, le prohiéromoine Galaktiôn et le hiéromoine Maxime; les quinze autres signatures de moines ne sont pas autographes. Enfin, et ceci est rare, le prêtre

Athanase fait ajouter deux noms entre la teneur et la première souscription (Despoina et ses enfants, Pantéléimôn et ses parents) avant de répéter la menace des peines spirituelles contre les moines qui négligeraient ces mnèmosyna.

Les enregistrements plus simples se contentent de commencer par la phrase suivante: *Κατέμπροσθεν τῆς ταπεινότητος ἡμῶν συμπαρόντων ἀδελφῶν ἱερομονάχων καὶ μοναχῶν τῶν ἐνασκουμένων ἐν τῇ ἱερᾷ καὶ σεβασμῖα μονῆ τοῦ τιμίου Προδρόμου ἔλθῶν . . . καὶ ἔδωσεν . . .* (p. 259).

Les enregistrements de mnèmosyna n'ont pas toujours occupé des pages entières. Les espaces laissés en blanc ont été remplis successivement, mais toujours au XVII^e siècle par d'autres conventions: une vente d'un pressoir (ληγός) par un certain Chatzibergis pour 10.000 aspres avec reprise en location pour une somme annuelle de 300 aspres (p. 246), une donation par un certain Akakios d'un moulin dont le loyer hebdomadaire de 100 aspres sera consacré à l'achat de poisson pour la table des moines et de *χαβαρικὰ ἢ χαβιάρι* à la Mégalè Sarakostè (11 août 1645) (p. 261), une autre donation du même Akakios, devenu moine et skeuophylax du monastère grevé de dettes, dont il a remboursé 50.000 aspres contre un moulin du monastère qu'il lui restitue, mais en conservant le revenu qu'il consacrerà, comme prévu auparavant, au ravitaillement en poisson de la table des moines (p. 269). Cette dernière pièce, souscrite par le kathigoumène Matthieu, qui est sans doute le scribe aussi, a été ensuite suscrite dans le haut de la feuille par le métropolitite de Serrès Cyrille. Ailleurs, Kaloudès, en devenant moine Kyriakis, donne au couvent 80 grossia en 1687 *διὰ τὴν ζωοτροφήν του διὰ τὸ εἶναι ἡσυχος ἀπὸ τὰ πάντα* (p. 279), et quatre ans plus tard le moine Gabriel verse au couvent 50 grossia dans le même but et ajoute une vigne pour obtenir le mnèmosynon pour son père et sa mère (p. 280). Le dernier acte du XVII^e siècle, recopié vraisemblablement au siècle suivant, est le *πατριαρχικὸν συνοδικὸν σιγιλ-*

λιῶδες γράμμα de novembre 1698: le patriarche Kallinikos confirme au monastère, qui est dans la détresse, les biens qui lui restent et le prend sous sa protection (σταυροπηγία). Nous apprenons par ce document, qui était alors conservé au monastère, que celui-ci avait encore trois chrysobulles du XIV^e siècle et un acte du patriarche Isaïe de 1324 et que tous les autres documents impériaux avaient disparu (A. Guillou, *Prodrome*, p. 17).

Et nous sommes ainsi parvenus presque à la fin de cette analyse, peut-être fastidieuse, mais qui est la première complète d'un tel type de cartulaire grec.

Pour le XVIII^e siècle, le cartulaire comporte pour l'année 1753 la notice suivante: sous le métropolite de Serrès Joannikios sous l'higouménat de Joasaph, a été apporté de Thessalonique au monastère par le moine Gérasimos du sang provenant de la tête du Prodrome et, par la volonté de ce savant moine, a été constituée une bibliothèque avec un catalogue (p. 282). Pour l'année 1750 au 28 juillet est consignée une convention passée entre les habitants des villages de Tholos et de Tzianon à propos de deux maisons situées à la porte du couvent, convention approuvée par les moines (p. 288). Pour l'année 1797 sont recopiées deux lettres du patriarche Grégoire, l'une à l'évêque d'Ardamérion (pp. 289-290), l'autre aux métropolitains de Serrès, Philippe-Drama, et Mélénik (pp. 290-293). Rien d'autre pour le XVIII^e siècle.

Et le cartulaire se termine avec une large donation de biens meubles et immeubles et aussi d'argent pour des restaurations, donation faite par Constantin et Sylvestre Kobatiolés contre un mnémosynon, donation confirmée par le métropolite de Serrès Christophore. La date est le 1^{er} mars 1809 (pp. 294-295).

Pour être complet, il me faut signaler plusieurs interventions portées à des époques diverses sur des feuillets incomplètement écrits de la partie ancienne du cartulaire. Je les cite

dans l'ordre des pages: du XVII^e-XVIII^e siècle, je pense, une liste des *σκεύη* conservés dans le *skeuophylakion* de l'église du monastère (p. 11), puis un inventaire des maisons et boutiques à Serrès, avec leurs loyers (p. 12), ailleurs (pp. 39-40) un inventaire de parèques avec les taxes et impôts à percevoir, exprimés en *stagia* ou en hyperpres, d'une écriture qui peut être du XV^e siècle, plus loin (pp. 121-122) une *ὁμολογία* d'un moine Séraphim de ne pas quitter le monastère sans autorisation du *kathigoumène* et de la communauté sous peine d'excommunication (date: juin 1613), enfin la donation d'un four à Psaromési datée de 1644-1645 (p. 122).

Au cours du XIX^e siècle, un lecteur, probablement un moine du Prodrôme a lu ou parcouru le cartulaire, dont un certain nombre de feuillets étaient gâtés par l'humidité en particulier ou déchirés; ainsi, d'une main peu assurée, il a repassé à l'encre des titres pâlis (pp. 104, 107, 250, 262 etc.) ou des fins de lignes disparues, qu'il a pu compléter sur des bouts de papier collés en recourant sans doute à des originaux ou à des copies encore conservées (exemple p. 107). Plus tard un autre lecteur a noté sur ce qui était alors la page 242 (aujourd'hui 229): *Ἰδὲ τὸ τέλος τῆς ἀντικρου ὑποσχέσεως τοῦ Ζυμαρᾶ ὀπισθεν εἰς φύλλον 238* (aujourd'hui p. 11), *ἔτος ,ζωνγ', ὅπου δυστυχῶς λαμβάνει τέλος αἱ πρὶν τῆς ἀλώσεως ἀντιγραφὰι τοῦ κώδικος τούτου*. D'après cette information, la cartulaire ancien aurait eu 238 pages et non 210 comme aujourd'hui, ce qui me semble douteux, car le codex connu par l'higoumène Christophore à l'extrême fin du siècle dernier se présentait sous la forme de cahiers et de feuillets isolés en désordre. J'ajoute que, malgré ses efforts, le savant higoumène qui a rédigé, en même temps qu'une table des matières, une table d'équivalence entre une des deux anciennes numérotations du cartulaire et la sienne, n'a pu restituer au livre une structure originale tout à fait satisfaisante, sans que je puisse, pour le moment, proposer un classement des feuillets entièrement

vraisemblable, par suite de la disparition de certains d'entre eux et des lacunes de bas de pages ou de hauts de pages, qui rendent difficile une recomposition idéale.

Tel qu'il est aujourd'hui ce manuscrit rassemble une mine d'informations pour l'historien et l'anthropologue de la ville de Serrès et de sa région et de la Macédoine orientale en général sur la longue durée: données économiques, données anthropologiques, données anthroponymiques, données topographiques permettent de préciser le tableau plus ou moins bien connu de la vie de cette partie de la Macédoine au cours des siècles.

La riche fondation de Saint-Jean-Prodrome, créée dans le troisième quart du XIII^e siècle par une famille de propriétaires prospères de la région, qui donna deux évêques à l'Eglise, celui de Zichna et celui d'Ezeva (Ezova), grâce à l'appui d'hommes pieux du gouvernement central et des empereurs eux-mêmes, devient sous la domination serbe une grande puissance économique et sociale. A cette époque de développement et d'expansion succède une période stagnation, malgré la protection des autorités turques, manifestée par de nombreux firmans, dont malheureusement le cartulaire ne porte pas trace: le monastère reste, toutefois, le lieu de retraite de notables, macédoniens ou non. Les dons des pèlerins sont moins nombreux au XVI^e siècle et ne reprendront de l'importance qu'au début du XVII^e siècle. Mais le déclin ne s'arrêtera pas: la discipline se relâche, les dettes s'accumulent, des vols se multiplient, et la protection patriarcale, affirmée en 1698, ne peut arrêter l'irréversible récession. Cette esquisse, que l'on retire de la lecture du cartulaire, s'achève avec le XVIII^e siècle, un siècle, pour le cartulaire, presque totalement silencieux, sauf pour cette notice du milieu du siècle: un moine Gerasimos apporte de Thessalonique du sang du Prodrome qu'il place dans un reliquaire près de l'ancien reliquaire d'argent, qui conservait aussi du sang du Prodrome

et installe une bibliothèque dans le monastère, qui justifie ainsi doublement et renouvelle l'intérêt des pèlerins.

D'autres sources racontent la renaissance économique du couvent au XIX^e siècle et son pillage au siècle suivant (A. Guillou, *Prodrome*, pp. 14-15).

D'autres diront, sans aucun doute, le grand intérêt de ce cartulaire pour l'histoire de l'écriture, de la langue, de la diplomatique, je m'arrêterai, en terminant, sur la tradition érudite du monastère, qui me permet de proposer une interprétation sur la nature et la qualité de ce cartulaire.

On sait que le monastère entretient au XIV^e siècle un *scriptorium*, d'où sont sortis plusieurs manuscrits de haute tenue. C'est à cet héritage qu'appartient la partie ancienne du cartulaire B, copie de moine érudit, comme la cartulaire A, où quelques années plus tôt un moine calligraphe avait transcrit les principaux actes impériaux des archives et le texte du *typikon* du monastère, que j'ai publiés, il y a presque un-demi siècle.

Mais ensuite le cartulaire B change de nature: c'est un registre où l'on consigne au fil des années les donations des pèlerins, qui confient au saint protecteur l'avenir éternel de leurs parents et de leurs amis en même temps que le leur, où l'on a recopié aussi quelques actes solennels, où ont signé une multitude de notables laïques et ecclésiastiques, d'higoumènes, de prohigoumènes et de moines, jusqu'au dernier higoumène qui, en 1898, referma le cartulaire, livrant à l'historien et à l'anthropologue un témoin de mémoire très précieux. Bien dans l'esprit de la culture byzantine, dont l'exemple de référence sera les codes de lois: longtemps après que la partie ancienne du livre n'avait plus d'actualité ou d'application pratique, on la conservait ensuite comme référence historique d'un passé qui est étroitement lié au présent et le justifie, unissant en outre des légions de donateurs et de donataires autour de Saint-Jean-Baptiste-et-Prodrome.